

## Cahier de doléances du Tiers État de Mozé (Maine-et-Loire)

Doléances, plaintes et remontrances des habitants de Mozé pour les États généraux.

Nous croyons que les députés aux dits États doivent s'occuper en premier de la réformation de tous les abus qui affligent les campagnes et les villes, et qui écrasent le Tiers-État.

1. Qu'il demande et qu'il obtient de la bonté du Roi la suppression entière de la gabelle, de la déraciner jusque dans sa plus petite racine, de manière que jamais elle ne puisse reparaître ; car par un malheur auquel nous ne devons pas nous attendre, <sup>1</sup> elle n'était pas atteinte et anéantie pour jamais, après une attaque générale si elle remportait la victoire, nous n'aurions qu'à nous abandonner et quitter notre pays. Fut-il jamais un impôt plus contraire à l'humanité, une chose si nécessaire à la vie et dont on ne saurait se passer, dont on ne saurait faire d'excès ! Nous avons dans notre paroisse des habitants qui sont quelquefois plus d'un mois sans manger de soupe, faute de n'avoir pas 14 sols 6 deniers pour avoir de quoi acheter une livre de sel. Cependant la soupe est la meilleure nourriture du pauvre journalier ; cela leur occasionne des maladies, des infirmités de toute espèce.

2. Le reculement des barrières sur les frontières, et la suppression intérieure de tous les droits de péages et de tous autres droits qui y sont analogues, qui mettent une gêne considérable dans le commerce.

3. Une modération dans les droits de contrôle, perçus trop arbitrairement et vexatoires et c'est par ces vexations que les commis parviennent aux grandes places ; en fixer les droits de manière qu'il ne puisse s'en écarter.

4. La suppression des jurés-priseurs, les anéantir pour jamais. Il est impossible de croire comme cela est coûteux aux pauvres gens. Enfin un inventaire dont le total est de 106 l. qui a duré peut-être une heure, le commis de juré-priseur par grâce a pris 6 l.

Lorsqu'il est question d'une vente, il consomme la moitié en frais et lorsqu'ils s'emparent de l'argent, il les faut exécuter pour l'avoir.

5. La suppression des intendants au moyen des administrations provinciales qui s'occupent plus utilement que l'intendant de toutes les affaires de la province, des affaires de finances ; et les bureaux municipaux des paroisses auront une correspondance exacte avec elles. Les paiements des intendants feront une décharge d'impôts, ou du moins cela tournera droit au profit du trésor royal, ce qui servira à payer les dettes de l'État.

6. Une réforme dans la justice en créant un nouveau code de la jurisprudence fixera la durée des procès. Créer à Angers une cour souveraine pour toute la province, à laquelle toutes les autres juridictions de la province viendront par appel pour être jugé en dernier ressort. Unir la fonction de procureur à celle d'avocat, il en résultera un grand bien pour les plaideurs et pour l'État en général, etc.

7. L'extinction de tout anoblissement provenant de charges de finances, mairat et autres, comme étant une surcharge pour le Tiers, vu qu'ils jouissent des privilèges, par ce moyen ne paient rien. Enfin qu'on ne reconnaisse que deux sortes de noblesse aussi dignes de respect l'une que l'autre, savoir celle qui sera acquise à l'armée, et l'autre dans la magistrature, après avoir exercé pendant un temps, et ne seront élus à la noblesse que par les suffrages de la province.

8. Que le Roi fasse défense à toutes personnes d'atteinte à la propriété générale des paroisses et en particulier à celles des pauvres, en voulant s'emparer des landes, terrains vagues, et pâtures communes aux paroisses qui sont les seules propriétés de journalier et de la veuve, qui les mettent en état d'élever des

---

<sup>1</sup> si

moutons et vaches pour servir à leur subsistance, et celles de leurs pauvres enfants ; ou que ces défrichements se fassent au profit des paroisses, pour les besoins d'icelles. Que pareilles défenses soient faites aux seigneurs de s'emparer par force et violence des arbres qui sont sur les bords des grands chemins, à moins qu'ils ne soient seuls chargés du raccommodage et entretien des chemins ; leurs prétentions sont au contraire : ils veulent avoir les profits et laissent les pertes à la charge aux pauvres riverains.

Nous ne pouvons nous refuser de rendre justice aux seigneurs de notre paroisse et des environs qui ont déclaré publiquement qu'ils n'useraient jamais de ces droits comme injustes et déraisonnables.

9. La suppression de toutes les justices seigneuriales comme inutiles et coutteuses aux plaideurs qui ne manquent jamais d'appeler à la juridiction supérieure, ces justices sont si mal exercées et par des gens si peu dignes d'en remplir les fonctions, tant par leur peu de capacité que par l'éloignement de leur demeure à celles du lieu de la juridiction. Les sentences qu'ils rendent les trois quarts n'ont pas le sens commun. Par conséquent la suppression des notaires de cour et des huissiers de cour, à l'égard des notaires dans un temps un peu reculé. On ne sait où prendre les minutes pour en avoir des expéditions aussi contrares aux familles.

10. Réprimer les vexations des féodistes pour les frais de ...<sup>2</sup> déclarations qui sont si considérables que la majeure partie, surtout les pauvres achètent presque leur héritage, surtout encore quand les seigneurs obtiennent ces lettres ou commissions à terriers. Tous ces frais devraient être à la charge du seigneur de fief.

11. Les députés aux États généraux doivent être pris dans le Tiers-État. On ne doit point élire aucun fermier, des évêques, abbés, gros bénéficiers de commanderies, prieurés, fermiers des seigneurs ni de leurs agents ni de procureurs fiscaux, sénéchaux, notaires de cour, ni huissiers de cour. Il serait encore à désirer que les élus fussent pris dans différentes classes du Tiers et de différents cantons de la province, et de se donner bien garde d'élire de ces gens qui tentent à la noblesse, parlement et autres places.

12. Que les opinions aux États généraux soient par tête ; que ces tenues d'États soient limitées pour un délai court pour réformer les abus qui pourront s'y glisser.

13. Supprimer toutes les impositions, en créer une unique, de manière que tout le monde en paie en proportion à sa fortune et à ses exploitations, en observant que tous les biens n'ont pas la même valeur, et ne sont pas grevés des mêmes charges, ce qui sera discuté dans la suite ; de cette manière les nobles et les ecclésiastiques paieraient en proportion de leurs revenus et de leurs exploitations, et prendre des mesures si justes qu'ils ne puissent jamais s'en décharger sur le Tiers, en écrasant leurs fermiers. Ainsi, tous privilèges de la Noblesse et du Clergé supprimés à cet égard.

14. On observe qu'il pourrait arriver que par la création d'un nouvel impôt que les négociants ne paieraient rien ; cela ne serait pas juste, il faut qu'ils contribuent aux charges de l'État en proportion de leurs commerces et de leurs fortunes.

15. Mettre la province en pays d'État en lui assignant sa contribution aux impositions totales du royaume, la permission de s'imposer elle-même, l'obliger de rendre net le montant de son imposition au trésor royal. Cela doublerait les revenus du roi, et cela servirait à payer les dettes de l'État. Les dettes payées, il en résulterait une diminution d'impôt qui tournerait au profit des habitants en général. Par ce moyen, plus de ces gens qui mangent la moitié du gâteau, avant qu'il soit parvenu au lieu de sa destination, plus de fermiers généraux, receveurs généraux caissiers et autres qui absorbent la moitié de la somme avant qu'elle arrive à sa destination.

16. Supprimer les corvées ou du moins en donner la manutention aux administrations provinciales, et leur recommander de veiller de près, car on se plaint qu'on paie et qu'il ne se fait pas d'ouvrages en proportion des payements.

17. Obliger les États de la province de rendre annuellement un compte général des recettes et mises à toute la province, afin qu'un chacun voie clairement l'emploi de ces paiements.

18. Qu'il soit permis aux propriétaires d'héritages de rentes foncières tant en grains qu'argent qui forment dans la campagne des fresches de conséquence et ruineuses pour les cofrescheurs, qu'il leur soit permis de les amortir aux seigneurs à raison de telles sommes réglées et fixées par boisseau. Les sujets seront

---

<sup>2</sup> Cahier déchiré.

déchargés des frais considérables de solide, les seigneurs y gagneront par la mouvance.

19. Que dans le royaume il n'y ait qu'un poids et qu'une mesure.

20. Qu'il soit fait défense au premier chirurgien du Roi d'accorder aucuns brevets à aucuns charlatans ; ces sortes de personnes n'ont d'autres science de savoir profiter de la crédulité des pauvres misérables pour leur tirer tout l'argent qu'ils peuvent gagner sous prétexte de les guérir. Ce sont des empoisonneurs. Tous leurs remèdes sont si violents qu'ils sont contraires à l'humanité, etc.

21. Nous croyons qu'il sera nécessaire de renforcer la maréchaussée pour contenir les voleurs qui seront en grand nombre pendant quelque temps par la destruction de la gabelle, et défendre la mendicité, et les attroupements des mendiants, et un bureau de charité dans chaque paroisse.

22. Obliger les communautés d'hommes et de femmes de resemer une quantité de terrains qui anciennement étaient en bois qu'ils ont fait abattre ; que les seigneurs soient tenus de semer aussi une quantité proportionnée à la valeur de leurs terres ; le bois est un objet de conséquence pour la province, et il est avantageux d'y avoir ce qui est nécessaire, et sous peu nous allons totalement en manquer.

23. Nous prions MM. les députés aux États généraux de ne pas oublier les misères dont nous sommes accablés et d'y avoir égard.

24. La suppression entière des francs-fiefs comme nuisibles et ruineux pour le Tiers.